

3076

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple-Un but-Une foi

Agence du Fonds de Développement Social

**EXTRAIT DU MANUEL DE
PROCEDURES : COMPOSANTE
« AMELIORATION DE L'ACCES AUX
SEVICES SOCIAUX DE BASES »**

I. Objectif de développement de la Composante

L'objectif de cette composante est d'améliorer l'accès des communautés dans les zones rurales et urbaines les plus pauvres aux services sociaux de base, par le financement des Micro-Projets de développement grâce à des subventions consenties aux Organisations Communautaires de Base (OCB).

Cette composante comporte deux (2) sous composantes :

- Sous composante 1.1 : Accès aux services sociaux de base

Cette sous composante a pour objectif d'améliorer la capacité d'accès et d'utilisation des services sociaux de base des communautés pauvres dans les domaines tels que l'éducation, la santé, l'hydraulique, l'accès aux marchés, l'information et la communication, etc. et le renforcement des capacités des bénéficiaires dans l'identification, la priorisation de leurs besoins et la réalisation de leurs micro projets.

- Sous composante 1.2 : Infrastructures et équipements de base

Cette sous composante finance des Micro-projets prioritaires d'infrastructures et d'équipements de base soumis par les OCB. Ces infrastructures et équipements doivent être cohérents avec les programmes d'investissement locaux et nationaux et en parfaite synergie avec les interventions des autres acteurs du développement local.

II. Stratégie

La stratégie est fondée sur le transfert aux Communautés de Base de la responsabilité de la conception, la proposition, la réalisation et l'évaluation interne de leur propre Micro-Projet. Ce transfert se met en œuvre au travers de Contrats de Micro-Projets (CMP) signés par l'AFDS avec les OCB. Au titre de ces CMP, les OCB sont responsables de l'exécution de leur micro-projet, y compris des passations de marchés de travaux, biens et/ou services prévus dans le CMP.

L'AFDS (Agence du Fonds de Développement Social) est responsable de l'évaluation des Micro-Projets, du financement de ceux-ci, de la mise en place de l'assistance technique et du suivi – évaluation de la mise en œuvre correcte des Micro projets par les OCB.

III. Contenu des micro-projets

Pour la mise en œuvre de la stratégie, les Micro-Projets sont classés en 2 catégories:

- (a) les Micro-Projets dont l'objectif est d'amener les populations à utiliser les infrastructures ou services existants et pouvant leur permettre d'améliorer leurs conditions d'existence. Le contenu en infrastructures de ce type de Micro-Projet doit être inférieur à 20% du coût total du micro-projet (sous-composante 1.1) et le coût estimatif doit être inférieur à l'équivalent de 5.000 dollars EU (soit environ de 3,5 millions de Fcfa en 2000). La liste indicative des activités éligibles dans les Micro-Projets et des activités non éligibles est contenue dans le document « critères d'éligibilité ».

IV.2. Les Comités de Gestion des Micro-Projets (CGMP)

Le CGMP a la responsabilité, déléguée par la Communauté, de la mise en œuvre du micro-projet. Le CGMP sera constitué de façon à garantir une représentation significative des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables en son sein. Les OADC, dans leur rapport de suivi font état de l'évolution ou non de la composition du CGMP.

Le CGMP : i) s'assure que les propositions d'actions souhaitées par la communauté trouvent un consensus au sein de cette dernière ; ii) définit la stratégie pour la réalisation, le fonctionnement et la maintenance des réalisations ; iii) assure la participation des bénéficiaires à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du micro-projet ; iv) veille au respect par l'OCB et ses partenaires de l'accord de micro-projet avec l'AFDS et du présent manuel de procédures.

Il est responsable de: (a) la participation des membres de la communauté au diagnostic participatif de la pauvreté et des besoins; (b) l'identification du Micro-projet, (c) la préparation du Micro-Projet et sa soumission à l'AFDS; (d) la signature du Contrat de Micro-Projet; (e) l'exécution du Micro-Projet y compris la gestion comptable des fonds de subvention, la gestion de la participation communautaire au Micro-projet, (f) la passation et la gestion des marchés de travaux, biens et de services prévus dans le Micro-Projet, y compris le paiement de ces contrats.

IV.3. Les Opérateurs d'Appui au Développement Communautaire (OADC)

Les OADC sont des institutions de type ONG ou structure privée, ayant l'expérience requise dans le domaine de l'appui au développement, qui seront recrutés par l'AFDS en vue d'aider les OCB à mettre en œuvre leurs projets. Elles fourniront un appui aux OCB dans les domaines suivants :

- l'IEC ;
- l'évaluation participative de la pauvreté (EPP), pour la deuxième phase du ciblage des communautés bénéficiaires ;
- l'évaluation participative des besoins (EPB) des communautés, la priorisation des besoins et la préparation des documents de projets ;
- la préparation du document de Demande de Micro-Projet (DMP), y compris la préparation du Plan de Passation des Marchés (PPM)
- la réalisation et le suivi interne du Micro-Projet ;
- l'identification et l'exécution des programmes ciblés de renforcement de capacités destinés aux OCB ;
- l'accompagnement des acteurs et bénéficiaires dans les activités de communication, de promotion et d'animation ;
- la facilitation des échanges intergroupes et intercommunautaires pour un partage d'expériences ;
- l'Assistance Conseil ;
- la formation, etc.

Les OADC sont classés dans la catégorie des consultants et seront recrutés selon la méthode de sélection basée sur la qualité technique et le coût (SBQC). Pour assurer la mise en place rapide des OADC, une Demande de Manifestation d'Intérêt (DMI) sera publiée avant la mise en vigueur du projet et renouvelée annuellement. La DMI devra indiquer les zones géographiques d'intervention de l'AFDS et demander que les réponses des candidats à une mission d'OADC stipulent les zones géographiques et les communautés où les candidats ont déjà acquis une expérience de développement communautaire. Le délai de réponse à la DMI ne sera pas inférieur à 4 semaines. La

Les fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services du secteur privé seront invités par une Demande de Manifestation d'Intérêt (DMI) à manifester leur intérêt pour figurer sur des registres tenus par l'AFDS et qui seront mis à la disposition des OCB. Ces listes seront mises à jour chaque année selon la même procédure.

Entrent dans cette catégorie : (i) les prestataires de services, tels que les Maîtres d'Œuvre (bureaux d'études ou d'ingénierie locaux) pour la réalisation de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la fourniture d'études au niveau national ou des études techniques pour la réalisation de certaines infrastructures ; la préparation des plans des constructions à exécuter, les études techniques, la surveillance des travaux pour le compte des CGMP; (ii) les entrepreneurs en bâtiment locaux et tacherons ; etc.; (iii) les fournisseurs de matériels et de matériaux.

Les procédures de recrutement, par les OCB, des prestataires de service, des entreprises et des fournisseurs privés sont décrites dans la partie IV du présent Manuel.

IV.7. Les Antennes Régionales du Fonds de Développement Social (ARFS)

Pour la première phase, l'AFDS ouvrira quatre (4) Antennes régionales dans les régions de Fatick, Louga, Kolda et Kaolack (la région de Dakar ne disposant pas d'antenne régionale spécifique sera prise en charge directement par le siège de l'AFDS). Chaque Antenne régionale du Fonds de Développement social (ARFS) coordonne et supervise la mise en œuvre des activités de la composante dans la région. Elle est composée d'un personnel technique comprenant au minimum : (i) un Coordonnateur régional, chef de l'Antenne, chargé de coordonner et suivre l'exécution des Composantes 1, 2 et 3 ; (ii) un assistant comptable ; (iii) un spécialiste en passation des marchés qui assiste les communautés dans toutes les activités de passation et d'exécution des marchés ainsi que leur renforcement de capacités dans le domaine.

L'ARFS a pour responsabilités de : a) coordonner et suivre sur le terrain l'action des OADC et des OCB ; b) fournir aux Collectivités Locales, aux OCB et aux OADC les informations nécessaires sur le projet ; c) assurer en permanence la disponibilité de la documentation comme le Manuel de Procédures, les modèles de rapports, etc. pour faciliter le recueil des données; d) collecter les documents de Demandes de Micro-Projets auprès des communautés ; e) mettre en place le Comité Technique d'Evaluation et organiser les sessions d'évaluation des micro-projets ; f) transmettre au Siège les documents de Demandes de Micro-Projets, les Rapports du Comité Technique d'Evaluation ainsi que toute la documentation nécessaire à l'approbation desdites demandes ; g) superviser l'exécution du micro projet par l'OCB ainsi que les activités des opérateurs ; h) assurer, en rapport avec l'UISE, le suivi et l'évaluation des micro-projets; et (i) s'assurer à tout moment de la bonne utilisation des ressources du projet dans sa région.

V SEQUENCES DE MISE EN ŒUVRE

V.1. L'Evaluation Participative de la Pauvreté (2ème phase du ciblage)

L'objectif de l'Evaluation Participative de la Pauvreté est de permettre une meilleure connaissance des besoins et d'identifier dans les communautés rurales et zones urbaines retenues, les potentiels bénéficiaires du projet. Les données recueillies permettront d'établir une situation de référence.

L'évaluation participative de la pauvreté (EPP) permettra également de déterminer les 525 communautés dans les villages ou quartiers qui seront les cibles directes de la phase 1 du

programme, parmi les communautés parmi les 57 Communautés Rurales (3.300 villages) identifiées lors du premier ciblage réalisé au cours de la préparation du projet et de prendre en compte les poches de pauvreté non préalablement identifiées. La liste de ces communautés rurales et communes ciblées lors de la 1^{ère} phase du ciblage a été approuvée lors des négociations et figure dans l'annexe 1 de ce Manuel.

La procédure pour la 2^{ème} phase du ciblage comprend : (a) la détermination de critères plus fins que ceux qui ont été utilisés pour la première phase du ciblage, pour classer les 3.500 villages en fonction de leur niveau de pauvreté; (b) l'adoption de ces critères de sélection par l'AFDS; (c) le recrutement par l'AFDS des OADC qui assureront l'évaluation participative de la pauvreté et classeront les villages en fonction des critères prédéterminés; (d) l'exécution des évaluations participatives de la pauvreté par les OADC ; (e) le classement des villages et quartiers dans les CR et les communes urbaines; (f) l'approbation de la liste des 525 communautés ciblées pour la phase 1 du programme par le DG et g) la publication de la liste approuvée dans la presse nationale.

Le projet interviendra simultanément dans les cinq régions pilotes (Dakar, Fatick, Louga, Kolda et Kaolack) et adoptera une démarche progressive à l'intérieur de chaque région. Les critères pour le choix des villages qui participeront au projet en 1^{ère} année, en 2^{ème} année et en 3^{ème} année seront déterminés sur la base des éléments suivants : (a) degré de pauvreté ; (b) dynamique organisationnelle et motivation de la communauté; (c) potentiel d'intervention des autres acteurs dans la lutte contre la pauvreté ; (d) existence d'opérateurs pour l'appui technique.

Le détail des critères du ciblage de 2^{ème} niveau, pour le classement des 525 communautés ciblées en 1^{ère} phase figure en annexe 23.

Afin d'éviter une certaine dispersion, les communautés rurales de démarrage de la 1^{ère} année seront celles qui seront identifiées les plus pauvres et pouvant jouer un rôle d'effet de levier et dont la situation de référence est bien établie au démarrage.

V.2. Préparation d'un Micro-Projet

5.2.1. L'Evaluation Participative des Besoins (EPB)

Le démarrage de la préparation d'un Micro-Projet dans une communauté ciblée est constitué par une Evaluation Participative de leurs Besoins (EPB) qui prolonge l'Evaluation Participative de la Pauvreté (EPP). Dans chaque communauté, l'EPB est effectuée avec l'appui de l'OADC qui opère dans la zone de la communauté, selon les méthodes les plus couramment utilisées pour une évaluation participative des besoins (Evaluation Rurale Rapide, Méthode accélérée de Recherche Participative (MARPP), Etude Participative du Milieu (EPM), etc.)

L'évaluation de ces besoins tiendra compte nécessairement des questions de genre, à l'intérieur de chaque communauté. L'objectif de l'EPB est d'identifier le type de micro-projet que l'OCB proposera au financement de l'AFDS. Chaque type de micro-projet identifié doit de manière claire apprécier les risques environnementaux par rapport au contexte de la zone.

A ce stade, tous les segments de la communauté participent à l'évaluation participative. Le rôle du CGMP est d'organiser cette participation. Le rôle de l'OADC est de s'assurer que les segments les plus vulnérables, notamment les femmes, ont participé à l'évaluation et que le micro-projet ainsi identifié répond effectivement aux attentes des ces derniers et sera mis en œuvre de manière satisfaisante et conforme au manuel des procédures.

5.2.2. La préparation d'une Demande de Micro-Projet (DMP)

La Demande de Micro-Projet (DMP) est préparée par le CGMP sur la base des modèles qui figurent dans les annexe 4.1 (Micro-projet d'amélioration de l'accès aux équipements et services sociaux de

base) et 4.2 (Micro-projet de construction d'infrastructures). L'OADC assistera le CGMP dans la rédaction de la DMP, mais ne devra, en aucun cas, se substituer à lui. Selon le secteur d'activités, les services déconcentrés de l'administration (SDA) seront consultés par le CGMP pour l'aider le CGMP à préciser les aspects techniques du DMP.

La DMP doit indiquer: (a) les objectifs du micro-projet ; (b) les raisons pour lesquelles ces objectifs, s'ils sont atteints, permettent de solutionner un problème important du ou des groupes les plus vulnérables de la communauté ; (c) les activités pour atteindre ces objectifs ; (d) le coût de ces activités ; (e) l'évaluation des capacités institutionnelles de la communauté ; (f) le partage des coûts entre les partenaires : communauté, AFDS et, éventuellement, autres ; (g) le plan de passation des marchés ; (h) la stratégie de pérennisation du micro-projet ; la stratégie de préservation de l'environnement ; (i) le mécanisme d'évaluation interne ; (j) les indicateurs de performance ; (k) le nombre et le type de rapport d'avancement du MP ; (l) un modèle de demande de paiement d'une tranche de financement.

Le modèle de DMP inclura également, de façon succincte mais claire et précise, les informations permettant à l'OCB de comprendre le mécanisme d'évaluation de sa proposition de micro-projet, y compris les critères d'éligibilité et de sélection. Ce modèle sera traduit en langues nationales.

L'évaluation des capacités de la communauté fait partie intégrante de l'étude du micro-projet et sera menée par l'OADC. Elle portera sur: (a) la capacité organisationnelle de la communauté ; (b) les compétences techniques existantes au sein de la communauté ; (c) les compétences en gestion comptable et financière ; (d) le rôle des intermédiaires, s'il y en a ; (e) l'analyse coût-bénéfices: pour la communauté ; (f) les coûts de formation, risques additionnels ; (g) la capacité à faire face aux coûts récurrents (maintenance et autres). Cette évaluation fera l'objet d'un rapport de l'OADC qui accompagnera la DMP.

5.2.3. La constitution du Comité de Gestion du Micro-Projet (CGMP)

Les communautés ciblées, si elles désirent participer au projet, élisent un Comité de Gestion du Micro-Projet. Le comité de gestion est l'organe représentatif de la communauté mis en place par elle-même à la suite d'une assemblée générale. Il est dirigé par un président et comporte au minimum un secrétaire et un trésorier. Le CGMP doit comprendre des représentants de chaque segment de la communauté et assurer que les segments les plus vulnérables (femmes, jeunes) sont correctement représentés et impliqués dans la prise de décision. Le ratio femmes/hommes au sein du CGMP ne peut en aucun cas être inférieur à 33%.

Les termes de référence type du CGMP figurent en Annexe 3 du présent Manuel. Ils seront traduits dans chacune des langues nationales des zones concernées. Ces traductions se feront à travers une convention de partenariat entre le projet AFDS et le projet PAPF.

5.2.4. Calendrier de préparation des micro-projets

ACTIVITE	RESPONSABILITE	CALENDRIER INDICATIF
1. Sélection des OADC	AFDS	1 fois par an Janvier de chaque année durant les 3 ans
2. Evaluation Participative de la Pauvreté (EPP) (ciblage 2ème niveau)	OADC/ AFDS	Au démarrage du projet pour déterminer les 525 communautés ciblées en 1ère phase Démarrage en Février 2002 et Achèvement en mai 2002

3. Information des communautés	OADC/ ARFS/SDA/CL	Au démarrage du projet et de manière continue
4. Evaluation participative des besoins (EPB)	CGMP OADC en appui	2 fois par an durant les 3 ans (entre les mois d'avril-mai et septembre-octobre) sur la base de la sélection faite des EPP
5. Constitution du Comité de Gestion du Micro projet (CGMP)	OCB OADC en appui	Avril et octobre A l'issue de l'EPB et préalablement à l'identification du micro projet
6. Préparation des Demandes de Micro projet (DMP)	CGMP OADC en appui	Deux fois par an (Mai/Octobre)
7. Dépôt des DMP auprès de l'ARFS	CGMP	Deux fois par an (Mai/Octobre)
8. Evaluation des DMP par le CTE	CTE	Deux sessions dans l'année juin, octobre
9. Vérification de la conformité de la procédure avec le Manuel	UADC	Dans les 10 jours suivant la transmission par l'Antenne régionale
10. Approbation de la Proposition de Micro-Projet	DG	Dans la semaine suivant la réception des propositions évaluées par l'UADC
11. Non-objection de l'IDA	IDA	Dans les 10 jours suivant l'envoi
12. Approbation finale DMP et signature des Accords de Micro-Projet	DG-AFDS	Dans la semaine suivant l'avis de l'IDA

VI. Le dépôt des Documents de Micro-Projets

Les Documents de Micro-Projets sont déposés par les représentants des CGMP au siège de l'ARFS, avec les avis des collectivités locales et des SDA concernés.

VII. L'évaluation des Micro-Projets

7.1 Processus.

L'évaluation des Micro-Projets est effectuée en deux temps. Dans un premier temps, le Document de Micro-Projet est évalué par le Comité Technique d'Evaluation (CTE) sur la base des critères d'éligibilité. L'évaluation est effectuée à partir des informations fournies dans le DMP et la

documentation technique fournie par l'OADC tel que défini dans la Demande de Micro-Projet. Dans un deuxième temps, l'évaluation est complétée par une visite sur le terrain pour les micro-projets retenus.

TABLEAU INDICATIF DES ACTIVITES ELIGIBLES

Type de Projets	Secteurs d'intervention	Activités
Sous –Composante 1.1 ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE	Santé	- Equipement de cases de santé existantes (lit,matériel médical, chaine de froid...) - Formation et équipements de matrones et ASC - Dotation de trousses médicales - Eclairage en panneaux solaires - des structures sanitaires - Fournitures d'équipements aux groupes vulnérables(handicapés moteurs, visuels....) - Latrinsation/IEC des écoles et des daaras - Accès à l'eau potable (robinet, puits, canaris à robinet....) - IEC/MST, VIH-SIDA/Mobilisation sociale - Accès aux médicaments essentiels - Démonstration culinaires - Récupération nutritionnelle - Renforcement des organisations socio-sanitaires de base
Sous –Composante 1.1 ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE (SUITE)	Education/Formation	- Equipement en mobilier des salles de classes existantes - Equipement bibliothèques scolaires - Equipement cantines scolaires - Fournitures scolaires - Education environnementale - Garderie d'enfants communautaires - Appui aux centres d'accueil et de formation - Latrinsation des écoles - Uniformes scolaires - Production de matériel didactique en français et langues locales - Formation technique en maintenance
	Hydraulique	- Réhabilitation et équipement des puits existants/IEC - Equipement des points d'eau - Sécurisation des points d'eau

Sous –Composante 1.1 ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE (SUITE)	Socio-économique	- Equipement banque céréale - Boutiques villageoises - Magasins d'approvisionnement en intrants - Renforcement de l'artisanat local (équipements petites unités) - Unités de stockage/commercialisation des produits locaux - Organisations de foires au niveau local - Diffusion de technologies
	Socio-culturel	- Equipement de foyers de femmes/jeunes - Appui aux troupes théâtrales/IEC - Appui aux initiatives culturelles - Production d'outils et de matériels socio-éducatifs
	Environnement/ Assainissement	- Eco-tourisme - Reboisement - Régénération des terres : mise en défens, pare-feux, valorisation des déchets organiques, végétaux) - Evacuation des eaux usées/déchets domestiques - Construction de puisards
	Appui institutionnel	- Equipement des OCB
	TIC	- Accès à Internet - Création de cyber café - Radios communautaires

Sous Composante 1.2 INFRASTRUCTURES/ EQUIPEMENTS (SUITE)	Elevage	- construction/réhabilitation/équipement parcs à vaccination - construction/réhabilitation/équipement de dépôts véto - Aménagement mares - Mise en place de petites unités de conservation, de transformation des produits carnés, et laitiers et d'unités de tannage - Construction/équipement d'infrastructures d'appui aux activités d'élevage - Construction de structures de commercialisation des produits carnés
	Pêche	- Aménagement étangs de pisciculture - Construction/réhabilitation/équipement d'aires de transformation (séchage, fumage, etc). - Construction de structures de commercialisation des produits - Construction de chambre froide
	Socio-économie	- Construction de banque de céréales - Construction de boutiques villageoises - Construction de magasins d'approvisionnement en intrants agricoles - Construction de magasins de stockage - Construction / équipement d'aires de séchage - Construction/ équipement de centrales d'achat - Construction/réfection de chalands et de pirogues de transport - Réfection de ponts et d'ouvrage de passage - Equipement d'allègement des travaux de la femme
	Socio-culturel	- Construction/réhabilitation foyers de femmes, de jeunes - Aménagement terrains de sport - Construction/ réhabilitation/équipement d'infrastructures multifonctionnelles

Sous Composante 1.2 INFRASTRUCTURES/ EQUIPEMENTS (SUITE)	Environnement/ Eco-tourisme	- Construction/équipement d'unités de collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères - Mise en place de réseaux d'assainissement - Construction et équipement de campements touristiques - Equipement de comités de lutte contre les feux de brousse - Mise en place de pépinières villageoises/communautaires - Aménagement et protection d'aires de biodiversité
--	---	---